



## Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique ZYPAR*

*de la société* CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE S.A.S.  
*enregistrée sous le* n°2022-0351

*Vu la décision du Directeur général de l'ANSES du 17/02/2022,*

*Vu le recours gracieux formé le 03/03/2022 par la société CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE S.A.S.,*

*Considérant qu'il convient de donner suite à la demande de la société CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE S.A.S. dans le cadre de son recours,*

La modification des informations déclarées (notification de deux sources additionnelles de fabrication de la substance active) **est accordée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision abroge et remplace la décision du 17/02/2022 et s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.



## Informations générales sur le produit

<b>Noms du produit</b>	ZYPAR MATTERA RENITAR
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE S.A.S. 1 bis avenue du 8 mai 1945 Immeuble Equinoxe II 78280 GUYANCOURT France
<b>Formulation</b>	Suspension concentrée huileuse (OD)
Contenant	6 g/L - cloquintocet-mexyl 5 g/L - florasulame 6,2 g/L - halauxifène-méthyl
Et	dont les origines additionnelles sont décrites en annexe, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données.
<b>Numéro d'intrant</b>	743-2014.01
<b>Numéro d'AMM</b>	2160937
<b>Fonction</b>	Herbicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 22/11/2022

Pour le directeur général et par délégation,  
La directrice des autorisations  
de mise sur le marché

DocuSigned by:  
**Marie-Christine DE GUENIN**  
D7F05C1BB83743A...